

Compte rendu de la séance du 26 août 2022

Présents : BURGRAF Thérèse, MURAT Olivier, ROUSSEL Emmanuel, CADART Olivier, FOURRIER Aymeric, CHATEAU Brigitte, PLANTAROSE Alain, GUYOTOT Maude
Représentée : Angélique LETORT par Alain PLANTAROSE,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 19H. Mme Brigitte CHATEAU a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré 8 conseillers présents et que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 13 mai 2022.
- Informations du Maire et des Adjoints.
- Proposition d'état d'assiette parcelle 16.
- Convention ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) auprès du CDG89.
- Création poste adjoint administratif 1 ère classe.
- Bons achats employés.
- Adhésion groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau d'incendie.
- Questions diverses.

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création du site web de la commune. En effet, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publication. **A partir du 1er juillet 2022**, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes administratifs est tout simplement supprimée. Le principe étant désormais la publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire rend compte de sa réunion avec le président du SDEY à propos de l'enfouissement des câbles aériens. Une étude est nécessaire mais sera prise en charge par le SDEY.

Projet pour réfection de voirie : rue du Four, de la Bergerie, la Nourée et le haut du Mont Roche pour la zone de retournement des éboueurs. M. le Maire demandera des devis.

Elagage le long des chemins communaux sont en cours de réalisation par l'ETS ROSSI.

Prochain conseil le 07 octobre à 19h.

Incident en début de séance : un administré est entré très en colère envers un conseiller. Monsieur le Maire est intervenu pour le sommer de se taire pendant la séance ou de quitter la salle. Cette personne a accepté de se taire pour assister au conseil.

Délibérations du conseil:

Etat d'assiette parcelle 16 (2022 39)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le _____ pour l'exercice 2023 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2023

16	7.03	ESC (ouverture de cloisonnements)	BI	N.P	cloisonnements d'exploitations

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2023 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2023 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
16	7.03	IRR (coupe d'irrégulier)	R	ouverture de cloisonnements au préalable

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
16				

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
16	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Convention ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) auprès du CDG89 (2022 40)
DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

M. le maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **solliciter** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01 septembre 2022, reconductible par période de 3 ans,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Création de poste d'adjoint administratif 1ère classe (2022 41)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE

Monsieur Olivier MURAT, Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1- **La suppression** d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet au 1er septembre 2022.

2- **La création** d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet à compter du 1er septembre 2022.

3- **D'autoriser** le Maire à signer le nouveau contrat.

Bons achats employés (2022 42)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2011 au sujet de l'action sociale.

Chaque employé communal bénéficie de douze bons d'achats de 30 euros sur un achat alimentaire d'au moins 50 euros, valables pour des achats d'alimentation, hors achat d'alcool.

Un contrat a été souscrit avec un magasin d'alimentation à Montbard.

Cette action sociale n'a pas été revalorisée depuis 2011.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter cette participation à savoir 60 euros sur un achat de 100 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré 6 pour, 2 contre et 1 abstention,

- ♦ **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat nominatif de 60 euros par mois à valoir sur une dépense d'alimentation d'un montant minimum de 100 euros chez le commerçant ayant souscrit le contrat avec la commune.
- ♦ Renvoi à la commune par le magasin du bon d'achat accompagné d'un duplicata du ticket de caisse
- ♦ Vérification du montant de l'achat alimentaire par la commune, et paiement au magasin.
- ♦ Financement de cette action par le budget de fonctionnement de la commune

Adhésion à groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie entre la CCLTB et ses communes membres (2022 43)

L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Dans ce cadre, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Certaines de communes membres de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ayant exprimés des besoins communs en matière contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie, la CCLTB a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres relatif à l'entretien des Points d'Eau Incendie.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum
- Montants : Pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 €, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché public qui en découle.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des marchés ou accords-cadres attribués.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°57-2022 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCLTB et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCLTB comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** la présidente de la CCLTB à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant à l'exception des bons de commandes qui en découleront ;

Questions divers :

Le projet de la mise en place d'une machine à pain est toujours en étude suite au retour d'un mécontentement d'une commune. Il a été proposé par deux conseillers d'aller se renseigner auprès des mairies déjà dotés et de faire un retour au prochain conseil.

Sur la plateforme du poteau d'aspiration, il est envisagé de mettre en place une protection adaptée suite à un choc avec une véhicule en manoeuvre.

Revoir le positionnement des panneaux d'indications de rues pour le lotissement et la rue des Creuses.

Fin de la séance : 20h40

Délibérations prises :

- * Etat d'assiete parcelle 16 (2022 39)
- * Convention ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) auprès du CDG89 (2022 40)
- * Création de poste d'adjoint administratif 1ère classe (2022 41)
- * Bons achats employés (2022 42)
- * Adhésion à groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie entre la CCLTB et ses communes membres (2022 43)

Signature du Maire :

Signature de la (du) secrétaire :



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B...', is written over the signature line.